

## **Compte-rendu de la réunion exceptionnelle du CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 19 décembre, 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 16 décembre 2013, sous la présidence de M. Roger PATENERE.

Étaient présents : Roger PATENERE, Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Claude MAUROUX, Gilles MASSON, Lionel SIMARD, Francis BALENGHIEN, Yoann SIMARD, Marc JACOB et Alain FAYOLLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Éveline DION à Francis BALENGHIEN  
Fabienne BENOIST à Michèle PANNIER  
Antoinette REGNAULT à Roger PATENERE

Secrétaire : Yoann SIMARD

### **Avenant n° 2 à la convention d'exploitation par délégation du service assainissement**

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le délai de convocation est fixé à trois jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Il expose à l'assemblée que le contrat confié à la Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour l'exploitation de son service public d'assainissement, arrive à échéance au 31 décembre 2013 et tenant compte du délais pour aboutir à l'établissement d'un nouveau contrat avant l'échéance, il propose à l'assemblée la prolongation du contrat en cours d'un an, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2-a du code général des collectivités locales .

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'urgence, laquelle est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prolonger le contrat d'un an à compter du 01/01/2014 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention avec la Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

### **Avenant convention relative aux missions obligatoires 2011/2013 CDG77**

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le délai de convocation est fixé à trois jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention relative aux missions obligatoires 2011/2013 assurées par le centre de gestion dans le cadre du partenariat CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2013. Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'urgence, laquelle est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prolonger l'avenant à la convention à compter du 01 décembre 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.